

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1035

présenté par
Mme Brunet

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 51 et 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répond à un souci d'égalité et vient réintroduire la prise en charge de l'acte médical par la sécurité sociale, indépendamment du statut matrimonial ou de l'orientation sexuelle des demandeurs de l'assistance médicale à la procréation.